

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **5**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **3**
Absents : **0**

Délibération n°CA17-07-36

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix juillet à 17 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 29 juin 2017, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE représenté par
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Rudy NAMUR représenté par Mme
Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS
représentée par M. Jean-Louis DEVAUX

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

M. Christian BRUYEN
M. Julien VALENTIN
M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
Mme Martine LIZOLA

Ayant reçu mandat : /

Excusé : M. Christian AUBERTIN

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Françoise ETIENNE
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Christian DEBEVE
M. Franck TEREBESZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Cinq membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 12 mai 2017 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 12 mai 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 12 mai 2017 joint en annexe.

Votes

Pour : **5**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 24.07.2017

Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 24.07.2017
- la publication sur les sites www.marne.fr et www.parisvatry.com le 24.07.2017

ACTE REÇU LE

24 JUIL. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **5**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **3**
Absents : **0**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi douze mai 2017 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 3 mars 2017, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS

Avant reçu mandat : /

Excusé :

M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Bruno BOURG BROC
M. Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Avant reçu mandat : /

Excusé : /

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Françoise ETIENNE
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Grégoire SAUSSUS

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Cinq membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. René-Paul SAVARY rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 mars 2017 ;
- Amendement de la Convention d'objectifs conclue entre l'EPIC et le Département de la Marne (mise à jour des biens nécessaires aux missions confiées) et autorisation du Directeur à signer tous les actes y afférents ;
- Lancement d'une consultation concernant l'avitaillement et l'approvisionnement de l'aéroport et délégation au Directeur en matière de marchés publics, accords-cadres et actes dérivés ;
- Informations comptables diverses ;
- Informations sur les dossiers en cours ;
- Questions diverses : Convocation du prochain Conseil d'administration.

La séance est ouverte par M. René-Paul SAVARY, qui procède à l'appel nominal et constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Jean-Louis DEVAUX est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2017 - Délibération n°CA17-05-33

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 13 mars 2017.

M. Bourg Broc émet une observation quant à la durée indiquée concernant la mise à disposition du Directeur de l'EPGAV auprès d'EPMNL, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Le Président rappelle que la date du 31 mars 2018 et non du 31 décembre 2017 a été retenue de manière à permettre au Directeur de pouvoir présenter les comptes d'EPMNL au titre de l'année 2017.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 mars 2017 joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

II - AMENDEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE L'EPIC ET LE DEPARTEMENT DE LA MARNE (MISE A JOUR DES BIENS NECESSAIRES AUX MISSIONS CONFIEES) ET AUTORISATION DU DIRECTEUR A SIGNER TOUS LES ACTES Y AFFERENTS - Délibération n° CA17-05-34

Il est rappelé que la constitution de l'annexe 4 de la convention d'objectifs relative aux biens affectés et mis à disposition a été établie en mai 2016. A cette époque la démarche s'inscrivait dans le cadre de la procédure de résiliation de la DSP de décembre 1998. A cet effet, les biens de reprise (appartenant à la SEVE mais liés à l'activité de l'aéroport), revenaient au délégant. Notre délibération de l'époque a donc été prise en ce sens et nous avons acté la mise à disposition et l'affectation à l'EPIC de ces biens.

La procédure de liquidation a conduit l'EPIC à remettre une offre en juin 2016 auprès du tribunal de commerce dans laquelle il proposait de reprendre l'ensemble des biens de reprise de la SEVE.

De ce fait aujourd'hui, ces biens appartiennent à l'EPIC et non au Département.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** l'amendement de la Convention d'objectifs passée entre l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry et le Département de la Marne concernant les biens nécessaires aux missions confiées, notamment les articles 39 et 40 ainsi que l'annexe 4 de ladite convention, de manière à rectifier l'appartenance des biens, tout en procédant à son actualisation.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les actes y afférents.

Il est procédé au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION CONCERNANT L'AVITAILLEMENT ET L'APPROVISIONNEMENT DE L'AEROPORT ET DELEGATION AU DIRECTEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET ACTES DERIVES - Délibération n°CA17-05-35

Le Président rappelle l'organisation actuelle, ainsi que la nécessité de procéder prochainement au lancement d'une consultation concernant l'approvisionnement de la plateforme en Jet fuel A1 ainsi que l'avitaillement des aéronefs en carburant (camions avitailleurs), compte tenu de l'arrivée à échéance des différents contrats (octobre 2017).

Le Directeur interpelle les membres sur l'importance de ces éléments quant à la compétitivité de la plateforme. Il précise que ces coûts seront pris en charge par l'EPIC, de manière à ce que ceux-ci ne soient pas répercutés par le pétrolier sur le prix du carburant. Il précise qu'une non exclusivité du pétrolier est à l'étude.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **DONNE DELEGATION** au Directeur afin de procéder à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et actes dérivés concernant l'approvisionnement de la plateforme en Jet fuel A1 et l'avitaillement des aéronefs en carburant devant faire l'objet d'une procédure formalisée ;
- ✓ **DONNE DELEGATION** au Directeur pour procéder aux formalités liées à d'éventuelles autorisations d'occupation temporaire (AOT), délégation de service public (DSP) ou autres procédures rendues nécessaires ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous documents relatifs à la présente délégation.

Il est procédé au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – INFORMATIONS COMPTABLES DIVERSES - Délibération n°CA17-05-36

→ De manière exceptionnelle, un retraitement des comptes 2016 a été opéré, afin de déterminer le résultat fiscal 2016 mais également le montant de l'Impôt sur les Sociétés (IS) à payer. Le président rappelle que l'exercice 2016 a porté sur un semestre d'exploitation se soldant par un résultat positif, dont les raisons ont fait l'objet d'explications lors d'une précédente séance.

Le Président signale que comme convenu, un courrier a bien été transmis courant mars 2017 au Ministère de l'Economie et des Finances, le sollicitant quant au caractère exceptionnel de l'exercice. A ce jour aucune réponse n'a été effectuée.

L'IS payé au titre de l'année 2016 est donc celui après retraitement.

M. ROZE souligne que selon le résultat dégagé sur 2017, qu'il sera peut être possible d'utiliser le « carry back » (également appelé report en arrière des déficits). Ce mécanisme permettrait à l'EPIC, en cas de déficit fiscal au titre d'une année après avoir réalisé des bénéfices l'année précédente, de récupérer une fraction de l'impôt sur les sociétés versé l'année précédente.

→ Le Directeur indique que suite à la mise en redressement judiciaire de la société Atlantique Air Assistance, l'EPIC a bien déclaré sa créance

Le Conseil prend acte de cette présentation.

V - INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

→ Le Directeur explique que le chiffre d'affaires, notamment de l'activité cargo, s'est développé sur la période courant de janvier à avril 2017.

Cette variation s'explique essentiellement par une hausse du fret en transit et des mouvements avions.

A cette activité est également liée celle relative à l'avitaillement, dont les volumes écoulés ne cessent d'augmenter.

La reprise de la promotion commerciale au travers de la participation à divers salons, porte ses fruits quant à l'établissement des contacts, et ce malgré un contexte extrêmement concurrentiel.

Compte tenu de l'activité actuelle et des contacts en cours, une extension des amplitudes d'ouverture du service de la navigation aérienne a été sollicitée. Les services de la préfecture ont également été sollicités quant au redéploiement sur la plateforme des contrôles vétérinaires et phytosanitaires, avec du personnel formé et disponible localement.

L'activité passager est quant à elle plus délicate, avec une commercialisation un peu tardive dans la saison des vols vers Nice, une compagnie fragile opérant sur la plateforme avec un programme de vols fluctuant d'un mois sur l'autre.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

VI - QUESTIONS DIVERSES

→ Mme LIZOLA demande à ce que M. Christian DEBEVE, de part ses fonctions au sein de la région Grand Est, soit invité aux prochains conseils d'administration. Le conseil accède à sa demande.

→ M. AUBERTIN indique qu'un « cluster tourisme » est en cours de finalisation, ce qui permettra une synergie et une meilleure collaboration entre les différents organismes touristiques, mais surtout de pouvoir structurer à terme, une offre de tourisme au sein de la région Grand Est

→ M. LAFAY procède à la distribution de l'organigramme de l'EPIC, en indiquant que l'accroissement de l'activité se réalise pour le moment à effectif constant.

→ Le prochain Conseil d'administration se déroulera le lundi 10 juillet 2017 à 12 heures au Département de la Marne (Maison Jaunet).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 35.

M. René-Paul SAVARY

Président du Conseil d'administration

M. Jean-Louis DEVAUX

Secrétaire

24 JUL. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **5**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **3**
Absents : **0**

Délibération n°CA17-07-37

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix juillet à 17 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 29 juin 2017, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. René-Paul SAVARY
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE représenté par
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Rudy NAMUR représenté par Mme
Dominique DETERM
Mme Frédérique SCHULTHESS
représentée par M. Jean-Louis DEVAUX

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

M. Christian BRUYEN
M. Julien VALENTIN
M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
Mme Martine LIZOLA

Ayant reçu mandat : /

Excusé : M. Christian AUBERTIN

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Françoise ETIENNE
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Christian DEBEVE
M. Franck TEREBSZ

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Cinq membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation des tarifs relatifs à la mise en paiement des stationnements des parkings de l'aérogare passagers ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry du 19 septembre 2016, prenant acte de la mise en paiement du parking existant et son extension ;

→ Considérant l'exposé réalisé par le Directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** les tarifs suivants dans le cadre de la mise en paiement des stationnements des parkings de l'aérogare passagers :

- ✓ Véhicules légers :
 - 5 euros par jour
 - 25 euros la semaine

- ✓ Bus :
 - gratuité dans un premier temps.
La mise en paiement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Votes

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE REÇU LE

24 JUIL. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,

Certifiée exécutoire le 24.07.2017

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 24.07.17
- o la publication sur les sites www.marne.fr
et www.parisvatry.com le 24.07.17

